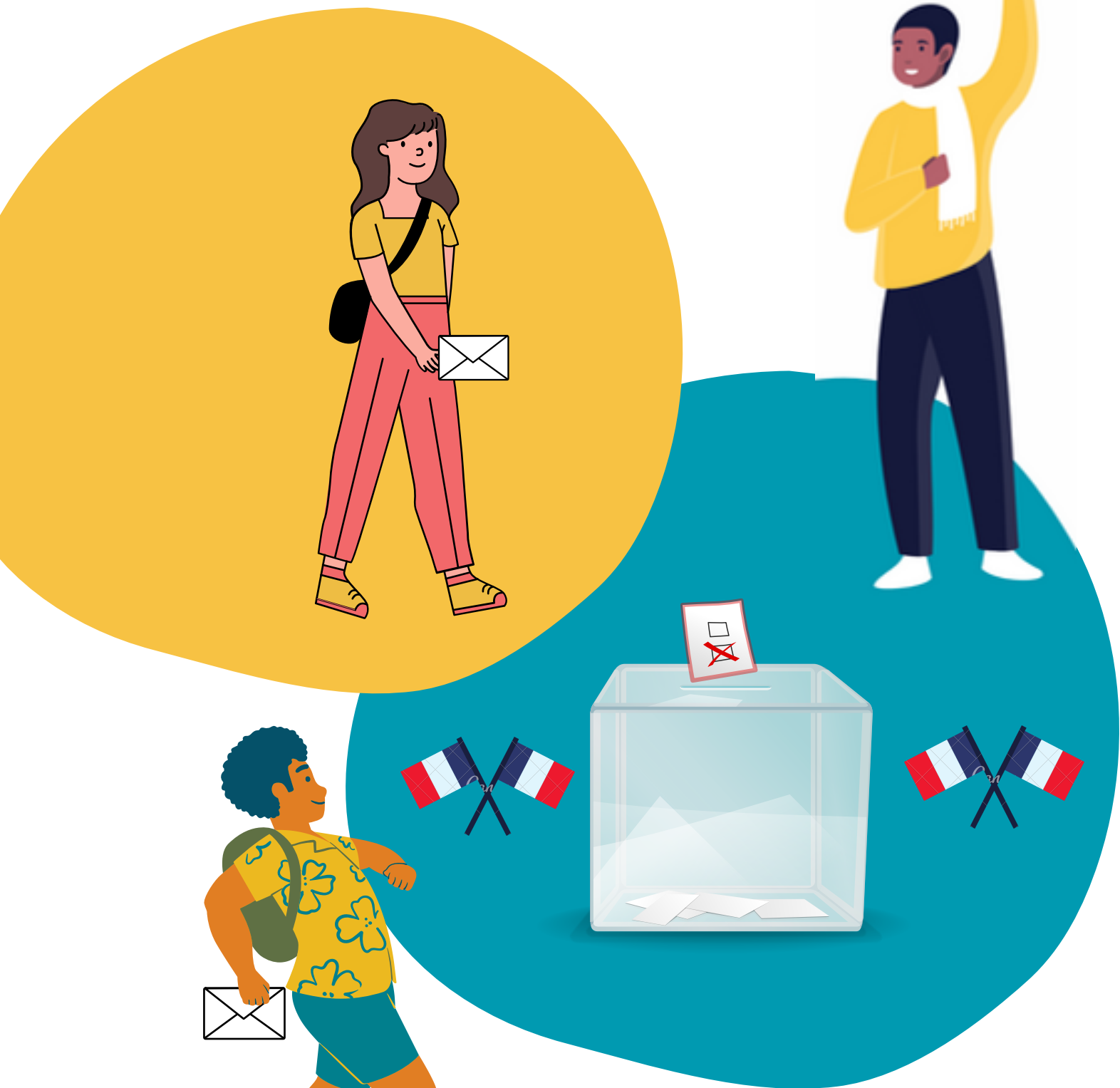


Conseil Municipal Junior CMJ

Guide du conseiller municipal junior



Commune de
Sainte-Foy-la-Grande



Au fil de la Dordogne, porte du Périgord

Sommaire

Edito de Mme le Maire p 1

Le CMJ qu'est-ce que c'est ? p 2

Des missions et des commissions p 3

Des actions p 4

Pourquoi devenir conseiller municipal junior ? p 5

Les élections : le calendrier p 6

Fiche de candidature p 7

Autorisation parentale p 8

Charte du jeune conseiller p 9-13



Edito

2 ans pour agir !!!



Tu t'intéresses à la vie de ton école ? A ta ville ? Alors cette année, participe à l'élection du Conseil Municipal de Sainte-Foy-la-Grande !

Tu peux voter et te présenter à l'élection si tu es en CM1, CM2 ou 6ème d'un établissement de Sainte-Foy-la-Grande ou du Collège de Port Sainte-Foy.

Si tu es élu(e), tu pourras pendant deux ans, contribuer à améliorer le cadre de vie pour les jeunes en proposant des projets, en t'exprimant sur différents sujets comme l'environnement, le bien être dans les écoles, le vivre ensemble, la vie scolaire, etc..

TON AVIS COMPTE ! Grâce au Conseil Municipal Junior, tu découvriras ta ville autrement. Participer au vote, être candidat(e) ou être élu(e) sera une belle expérience citoyenne. Dans ce livret, tu auras toutes les informations nécessaires sur le Conseil Municipal Junior.

Alors, prêt pour l'aventure ?

A bientôt !

**Christelle GUIONIE
Maire de Sainte-Foy-la-Grande**

Le Conseil municipal junior (CMJ)

Qu'est-ce que c'est ?

Le CMJ est un lieu de débats et de décisions où chaque enfant élu, appelé conseiller municipal junior, peut exposer ses idées et développer des projets pour la ville.

Le CMJ permet aux jeunes de devenir des citoyens responsables conscients de leurs droits et devoirs. C'est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté.



Comment il fonctionne ?

Il est composé de 24 conseillers maximums, 12 filles et 12 garçons.

Ces conseillers sont des élèves de CM1, CM2 et 6e, élus pour deux ans par leurs camarades des écoles et collèges de Sainte Foy la Grande.

Ils se réunissent au moins 3 fois par an en séance plénière et par commission selon les besoins des projets en cours.

Des missions et des commissions

Chargés de représenter la Ville de Sainte-Foy-la-Grande dans le cadre de leurs actions, les conseillers municipaux juniors travaillent également à la concrétisation de leurs différents projets.

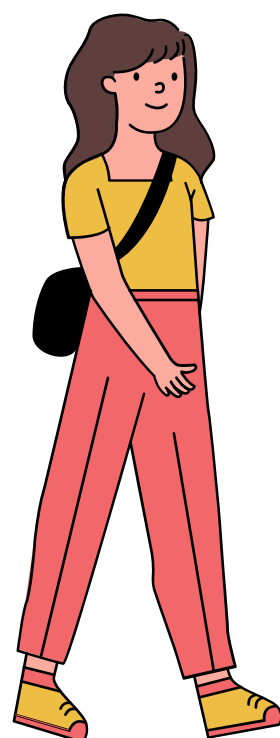
Ils sont un relais entre les jeunes qui les ont élus et les élus "adultes" du conseil municipal ainsi que tous les partenaires qui les accompagnent durant leur mandature.

Leurs engagements

- Travailler en équipe dans l'intérêt général
- se mobiliser pour améliorer le quotidien de chacun
- être actifs aux réunions du CMJ

Leurs qualités

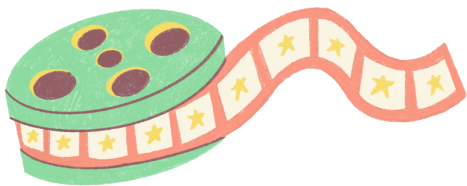
- assiduité
- écoute
- implication
- respect



Des actions

Tu peux mettre en place des actions dans les domaines de la solidarité, de l'environnement, de la culture, de la sécurité, du sport...

Quelques exemples



Valoriser ta ville en réalisant un film (rédaction du scénario, montage des décors et du son, participation à la réalisation...)

Nettoyer les berges de la Dordogne, planter des arbres ...



Améliorer le cadre de vie de l'école ou du collège.

Vivre ensemble : collecter des jouets de Noël pour les enfants défavorisés, rencontrer des personnes âgées et/ou en situation de handicap, sensibiliser aux gestes qui sauvent ...



Pourquoi devenir “conseiller municipal junior”

Devenir conseiller municipal junior te permettra de t’initier à la démocratie et d’exercer ta citoyenneté en partageant des droits et des devoirs avec tes autres camarades.

Tu pourras être utile dans ta commune, jouer un rôle important pour faire passer tes idées, défendre tes projets et les réaliser pour l’ensemble des Foyens.

Pourquoi pas toi ?

Tu as des ambitions pour ta ville et tu voudrais vivre des expériences exceptionnelles.

Pour cela, tu peux :

- participer à l’amélioration de la vie commune
- exercer des responsabilités
- être un ambassadeur en véhiculant une bonne image de ta ville
- être porte paroles de leurs électeurs.

Est-ce que tu peux être candidat ?

Oui si :

- tu es en classe de CM1, CM2, 6ème, dans un établissement scolaire de Ste-Foy-la Grande (ou Port Ste Foy pour le Collège)
- tu habites Sainte-Foy-la-Grande
- tu as l’accord signé de tes parents
- tu as des idées

Les élections

Le calendrier

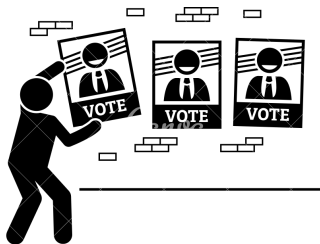
CAMPAGNE D'INFORMATION
dans les établissements scolaires

2ème et 3ème semaine
d'octobre 2023



DEPÔT DES CANDIDATURES
à la Mairie de
Sainte-Foy-la-Grande

vendredi 10 novembre 2023
au plus tard



CAMPAGNE ELECTORALE

du 10 novembre 2023
au 1er décembre 2023

ELECTIONS
à la Mairie de Sainte-Foy-la-Grande

le lundi 4 décembre 2023



INSTALLATION DU CONSEIL
MUNICIPAL JUNIOR

courant décembre 2023



PRESENTATION DU CMJ
aux habitants de
Ste-Foy-la-Grande

lors de la cérémonie des voeux

AUTORISATION PARENTALE ET DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Père – Mère – Tuteur (rayer la mention inutile)

autorise

ma fille – mon fils (rayer la mention inutile)

Nom :

Prénom :

domicilié(e) à Sainte-Foy-la-Grande

adresse :

téléphone : e-mail :

à se porter candidat(e) au Conseil Municipal Junior. Chaque membre du Conseil Municipal Junior reste placé sous la responsabilité de ses parents ou représentants légaux jusqu'à la prise en charge par un(e) élu(e) chargé(e) du Conseil Municipal Junior au point de rendez-vous fixé au préalable. La commune de Sainte-Foy-la-Grande assume la prise en charge des jeunes élus pendant la durée des réunions du conseil et celle des manifestations ayant justifié le rendez-vous. La commune de Sainte-Foy-la-Grande ne pourra en aucun cas être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir aux jeunes durant les trajets domicile/lieu de rendez-vous et retour.

autorise la ville de Sainte-Foy-la-Grande à faire réaliser des photographies et vidéos dans le cadre du CMJ et à les reproduire ou à les diffuser pour une durée maximale de 5 ans dans ses supports de communication et dans ceux de ses partenaires. Les photos et vidéos ne seront ni vendues ni utilisées pour d'autres usages que celui de la communication de la ville de Sainte-Foy-la-Grande. Je renonce irrévocablement et inconditionnellement à toute rémunération ainsi qu'à tout recours et réclamation. Conformément à la loi, le libre accès à ces données vidéos et photographiques est garanti. Je dispose du droit de retrait de ces photographies et vidéos si je le juge utile.

Personne à prévenir en cas d'urgence

Nom :

Prénom :

Tél. :

Fait à :

le :

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"



Commune de
Sainte-Foy-la-Grande

BASTIDE DE GIRONDE

**Sainte-Foy
la-Grande**

Au fil de la Dordogne, porte du Périgord

CONSEIL MUNICIPAL JUNIOR DE SAINTE-FOY-LA-GRANDE

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal Junior de Sainte-Foy-la-Grande est une instance de la Commune, mise en place par celle-ci.

La création du Conseil Municipal Junior a été approuvée par délibération lors de la séance du Conseil Municipal du 30 août 2023.

La charte fixe les règles que le Conseiller Municipal Junior s'engage à respecter durant toute la durée de son mandat.

ARTICLE 1er : OBJECTIFS

Le Conseil Municipal Junior permet aux jeunes de devenir des citoyens responsables conscients de leurs droits et devoirs. C'est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté.

Il permet :

- découvrir le fonctionnement d'une commune
- de participer à la vie citoyenne
- d'être acteur au sein de sa commune et de représenter les autres jeunes de la ville
- de réfléchir à des projets d'intérêt communal
- de travailler à leur mise en place

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS

Chaque conseiller doit s'engager à :

- exercer son mandat jusqu'à son terme
- représenter ses électeurs
- informer ses électeurs
- travailler en équipe dans l'intérêt général
- se mobiliser pour améliorer le quotidien de chacun
- respecter et être attentif à la parole des autres lors des débats
- prendre part à l'animation et à la vie de la ville
- être assidu et actif aux réunions du CMJ
- respecter la charte de fonctionnement du CMJ

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES/D'ENFANTS

Le CMJ est composé de 24 jeunes foyers maximum (CM1, CM2 et 6ème) en respectant la parité dans la mesure du possible.

ARTICLE 4 : LES ÉLECTIONS

1 - Information pré-électorale

Avec l'accord des directeurs des écoles élémentaires et les principaux des collèges, une réunion d'information sera organisée dans ces établissements dans le courant du mois d'octobre afin de présenter le projet et de sensibiliser les jeunes à celui-ci.

2 - Déclaration de candidature

- les lettres de candidature sont disponibles dans le guide du conseiller municipal junior qui sera remis au jeune lors de la réunion d'information, mais également en mairie ou sur le site de la ville. Elles devront être remises au plus tard le 10 novembre 2023 ;
- les professions de foi seront affichées dans les établissements scolaires et à la Mairie ;
- une autorisation parentale est sollicitée pour se présenter à l'élection ;
- une autorisation parentale du droit à l'image est demandée ;
- les candidats déclarés recevront une confirmation d'inscription.

3 – Campagne électorale

Pendant la campagne électorale, un affichage permet aux candidats de présenter leur profession de foi et une présentation dans les classes de l'école peut être proposée.

4 – Conditions d'éligibilité

Sont éligibles les jeunes des classes de CM1, CM2 et 6ème résidant à Sainte-Foy-la-Grande.

5 – Vote

- les électeurs sont les élèves des classes de CM1, CM2 et 6ème résidant à Sainte-Foy-la-Grande et scolarisés dans un établissement de Ste Foy ou Port Ste Foy pour le collège ;
- le vote se déroulera à la Mairie;
- la commune fournit le matériel nécessaire à l'élection : urne, isoloir, carte d'électeur, bulletin de vote et autres fournitures nécessaires à l'élection ;
- chaque électeur vote pour 1 binôme (garçon/fille) par établissement et par niveau ;
- les bureaux de vote sont tenus par des élus adultes ou du personnel communal ;
- présentation de la carte d'électeur pour les électeurs et passage dans l'isoloir;
- le dépouillement est effectué à la fin du scrutin sur le lieu du bureau de vote.

Sont déclarés élus, les candidats ayant recueilli le plus de voix dans chaque niveau de classe.

En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé sera déclaré élu.

Les résultats seront affichés dans les établissements scolaires et en Mairie.

ARTICLE 5 : STATUT DU CONSEILLER MUNICIPAL JUNIOR

Dans l'exercice de son mandat, le conseiller municipal Junior est placé sous la responsabilité de la Municipalité. Les parents restent responsables du conseiller municipal Junior jusqu'à la prise en charge par les élus municipaux ou/et par un animateur.

Les conseillers sont élus pour 2 ans. Ils siègent aux séances plénières 3 fois par an minimum et participent aux groupes de projets ou aux commissions.

Ils participent également aux manifestations qu'ils organisent et que la ville de Sainte-Foy-la-Grande organise (manifestation, commémoration, vœux du Maire,...).

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL JUNIOR

1 – Séances plénières

Le Conseil Municipal Junior se réunit au minimum 3 fois dans l'année en séance plénière sur convocation.

Les séances plénières ont pour vocation de réunir l'ensemble des Conseillers Municipaux Junior dans le but de faire le point sur les actions en cours.

En cas de besoin, des séances plénières extra-municipales pourront être organisées en cours de mandat.

La 1ère séance dite « séance d'installation » aura lieu au plus tard dans le mois suivant les élections.

Les membres du CMJ sont amenés à émettre un avis sur le règlement de fonctionnement.

Chaque séance fait l'objet d'un compte rendu.

Les absences devront être excusées. Dès la 3ème absence consécutive et non justifiée d'un membre, le Conseil Municipal Junior peut demander son exclusion.

Chaque projet est soumis à un vote. Chaque membre du CMJ représente une voix. En cas d'absence de l'un des membres, il est possible de donner un pouvoir à un membre du CMJ.

De façon générale, les votes se feront à main levée. Toutefois, à la demande d'un seul membre du CMJ, le vote pourra se faire à bulletin secret.

2 – Les commissions

Les membres du Conseil Municipal Junior travaillent en commission, encadré par 2 adultes minimum.

Les commissions sont mises en place suivant les projets retenus.

Elles permettent un travail collectif pour la réalisation de projets. Des invités pourront être conviés à ces réunions afin d'aider à l'élaboration du projet.

Un planning des réunions sera établi dès la première réunion, celui-ci sera communiqué à l'ensemble des représentants légaux des membres du CMJ.

Les jeunes pourront siéger dans plusieurs commissions.

ARTICLE 7: LE BUDGET

Un budget est alloué au Conseil Municipal Junior. Le financement de chaque projet sera validé par le Conseil Municipal.

ARTICLE 8 : LE DROIT À L'IMAGE

Le représentant légal donne autorisation à la Ville pendant toute la durée du mandat du conseiller municipal Junior, d'établir des photographies qui pourront être diffusées sur tout support de communication et d'information de la ville.

Le conseiller municipal junior, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne.



Commune de
Sainte-Foy-la-Grande

Contacts

Si tu as besoin de plus d'informations envoie un mail :
à
animation@saintefoylagrande.fr



Au fil de la Dordogne, porte du Périgord